

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 26 octobre 2017

**Objet : RS - Remboursement par Grand Lac de dépenses engagées par Chambéry métropole - Cœur des Bauges dans le cadre de la création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie**

- date de convocation le 20 octobre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 68

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Philippe Trepier
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	Pierre Gerard
<b>Barberaz</b>	David Dubonnet - Yvette Fetaz
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Daniel Grosjean
<b>Challes-les-Eaux</b>	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
<b>Chambéry</b>	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
<b>Cognin</b>	
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	
<b>Ecole</b>	Annick Bonniez
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoaz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin
<b>La Ravoire</b>	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
<b>La Thuile</b>	
<b>Le Châtelard</b>	Pierre Hemar
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Lescheraines</b>	Albert Darvey
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	Gérard Marcucci
<b>Saint-Alban-Laysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Philippe Dubonnet
<b>Sainte-Reine</b>	François Blanc
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Adeline Vincent
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Roचाix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Bernard Januel

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Luc Berthalay à Pierre Hemar - de Nathalie Colin-Cocchi à Isabelle Rousseau - de Julien Donzel à Daniel Grosjean - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Christine Dioux - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Annick Bonniez - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Sylvie Vuillemet à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 4

Stéphane Bochet - Jérôme Esquevin - Anne Manipoud - Dominique Pommat

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :  
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,  
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

\*identité provisoire

## Conseil communautaire du 26 octobre 2017

délibération n° 320-17 C

objet **RS - Remboursement par Grand Lac de dépenses engagées par Chambéry métropole - Cœur des Bauges dans le cadre de la création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols, indique que les deux agglomérations Chambéry métropole - Cœur des Bauges et Grand Lac ont travaillé depuis plusieurs mois à la création d'un syndicat mixte en charge du développement économique. Ce syndicat, Chambéry-Grand Lac Economie, créé au 1<sup>er</sup> juillet 2017 est compétent sur l'ensemble du territoire des deux Communautés d'agglomération.

Les deux syndicats mixtes qui étaient chargés du développement économique sur certaines zones du territoire des deux agglomérations, à savoir SYPARTEC pour Savoie Technolac et Hexapole devaient être dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du fait notamment des conséquences des fusions d'EPCI et de la loi NOTRe et des arrêtés préfectoraux portant fin d'exercice de leurs compétences.

Le SYPARTEC n'a été dissous qu'au 30 juin 2017 compte tenu des problématiques liées au retrait du Département de la Savoie.

Une convention de liquidation du SYPARTEC a été approuvée par le Département de la Savoie, Grand Lac et Chambéry métropole - Cœur des Bauges. D'une part, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017, le SYPARTEC a fait face à ses engagements et d'autre part, la poursuite de son activité était portée par Chambéry métropole - Cœur des Bauges jusqu'à la création au 1<sup>er</sup> juillet 2017 du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie.

Ainsi les dépenses et recettes prises en charge par Chambéry métropole - Cœur des Bauges concernent :

- la mission de pilotage du projet de création du futur syndicat mixte confiée à Jean-Jacques Duchêne dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017,
- la mission d'accompagnement au recrutement du directeur général des services du futur syndicat, confiée au cabinet Light Consultants,
- les actions de développement économique que le SYPARTEC ne pouvait plus porter directement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 compte tenu de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant fin d'exercice des compétences du syndicat.

Le solde des dépenses, mandatées par Chambéry métropole - Cœur des Bauges, doit faire l'objet d'un remboursement par Grand Lac à hauteur de 50 % de la somme totale compte tenu de la clé de répartition retenue entre les deux agglomérations pour le financement des dépenses de fonctionnement du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie.

Le solde des dépenses s'élève à 83 865,98 €.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant fin d'exercice du SYPARTEC,

**Vu** la convention de liquidation du SYPARTEC approuvée le 29 mai 2017,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 portant création de Chambéry-Grand Lac Economie,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 10 octobre 2017,

***Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** le principe selon lequel Grand Lac rembourse à Chambéry métropole - Cœur des Bauges 50 % des dépenses engagées pour la création de Chambéry-Grand Lac Economie,

**Article 2 : refacture** 50% du solde des dépenses à Grand Lac, à savoir 41 932,99 €.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 320-17 C

Objet de l'acte : RS - Remboursement par Grand Lac de dépenses engagées par Chambéry métropole - Cœur des Bauges dans le cadre de la création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres

Date de l'acte : 26 octobre 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171026-lmc1H20119H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20119H1

Date de transmission en Préfecture : 03 novembre 2017

Date de réception en Préfecture : 03 novembre 2017